

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 87.183 du 11 mai 2000

A. 82.529/XIII-1042

En cause : **MIESSE** Guy,
ayant élu domicile chez
Me Marc UYTENDAELE, avocat
rue Capitaine Crespel 2-4
1050 Bruxelles,

contre :

la Commune de Mont-Saint-Guibert,
ayant élu domicile chez
Me Francis HAUMONT, avocat
rue Stocquoy 1-3
1300 Wavre.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 février 1999 par Guy MIESSE, qui demande l'annulation du permis d'urbanisme délivré le 17 décembre 1998 par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mont-Saint-Guibert à la M. et M^{me} WILLEM-SALLE, tendant à construire une habitation unifamiliale sur un bien sis rue Jean Moisse, 26;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} GUFFENS, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 17 février 2000, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 23 mars 2000 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me M. JASPAR, loco Me M. UYTENDAELE, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me B. HENDRICKX, loco Me Fr. HAUMONT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par délibération du 6 septembre 1999, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mont-Saint-Guibert a retiré le permis d'urbanisme attaqué; que le recours a dès lors perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de
la XIII^e chambre, le onze mai deux mille par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.